

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 mai 2014 portant agrément d'un type de véhicule blindé prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds**

NOR : INTD1410572A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR immatriculée le 23 septembre 2003 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01) sous le n° 450 087 549, sise zone d'activité, 01340 Attignat;

Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est en date du 25 avril 2014;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, Iveco Daily 7 tonnes, numéro de châssis ZCFC 70C110D505009 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques  
et des affaires juridiques,*

T. ANDRIEU